

## **Déclaration liminaire au GT SIP du 22 Juin 2009**

### **(CDI orphelins, grands sites, accueil dans le SIP, suite des discussions sur le PRS)**

#### **Maillage territorial et grands sites**

##### **→ Création de CDI et taille du SIP**

Pour l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires, le maillage territorial doit répondre au besoin de service public de proximité aussi bien en zone rurale qu'en zone urbaine. C'est ainsi qu'il nous paraît tout aussi essentiel de préserver l'intégralité du réseau de trésoreries - très proche des contribuables en zone rurale -, que de créer des CDI dans les agglomérations urbaines qui se développent, et dans lesquelles quasiment rien n' a été fait depuis dix ans à la DGI.

Le réexamen du maillage territorial doit aussi intégrer une réflexion sur la taille des services - au premier chef les SIP - pour permettre la constitution de services à taille humaine, tout en préservant les collectifs de travail au sein du SIP, tel le recouvrement, ce qui pose la question de l'effectif seuil pour le recouvrement. Ce n'est que dans ces conditions que la défusion de deux CDI ou la scission en deux d'un gros CDI peuvent être envisagés afin de conduire à la constitution de deux SIP, plutôt qu'un seul grand SIP.

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires vous remet aujourd'hui [la liste des CDI qui, à notre sens, doivent être créés](#) en agglomération urbaine, ainsi que celle relative aux CDI à scinder et aux fusions de CDI à remettre en cause. Cette liste, étudiée avec les sections locales, n'est bien sûr pas exhaustive ni définitive dans le temps

C'est ainsi que pour l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires, des créations doivent être envisagées à Villeurbanne (69), Héricourt (70), à Pertuis (84), dans la zone de Marne-la-Vallée dans le 77 et à Noisy le Grand (93).

Par ailleurs, vous aviez affirmé au GT du 17 novembre dernier que tous les projets locaux de taille supérieure à 70 ont été rejetés par la Centrale. Or il s'avère que la Centrale a validé certains projets de SIP de taille supérieure à 70 agents, tels les SIP de Dunkerque (76 agents) et St Nazaire (78 agents, ce sans compter les nombreux ALD et EDRA qui amènent ce SIP à 91 agents), ainsi que le SIP des Non-Résidents qui comprend pas moins de 128 agents, qui ne figure pourtant pas, à notre grande surprise, dans la liste des grands SIP communiquée par l'administration. Nous demandons à l'administration le respect de la circulaire du 6 mars sur l'organisation des SIP qui prévoit un plafond de 70 agents pour la mise en place d'un SIP : ces SIP doivent être scindés en deux. Rappelons à ce sujet que le directeur général de la DGFIP a abaissé ce plafond de 70 agents à 60 (aux termes mêmes relevé de conclusions du GT du 22 janvier 2009), il a précisé aussi que ce plafond de 60 agents par SIP inclut les cadres A ainsi que les cellules qui font partie du CDI, telles les cellules CSP, cellules DFE et accueil. Par ailleurs, les fusions de CDI, qui aboutissent à mise en place de grands services, qui viennent dégrader les conditions de travail et servent de prétexte aux dégraissages d'emplois, doivent cesser. Nous demandons à l'administration de revenir sur un certain nombre de fusions de CDI et de s'engager à cesser les fusions de CDI pour l'avenir : les nouvelles structures créées doivent être stabilisées.

→ **Quant à l'organisation des grands SIP**, il est regrettable qu'aucune préfiguration n'ait eu lieu sur un grand SIP. Cela ne permet pas d'avoir de la visibilité sur le fonctionnement de ces grands services et plaide pour un report de la généralisation des grands SIP après une phase d'expérimentation.

La question de **l'accueil dans les grands SIP** pose avant tout la question de l'emploi : sans créations nettes d'emploi, l'effectif du service d'accueil s'impute sur celui du SIP, ce qui enlève beaucoup de portée à la reconnaissance de cette mission : il faut des agents devant les contribuables !

Parlons aussi de la **caisse unique**, sujet que vous n'abordez pas dans vos documents préparatoires. Là encore, il y a problème car une caisse unique cela signifie avant tout la réduction

du nombre d'emplois à la caisse, situation dont les usagers pâtiront évidemment alors que la pression au travail des agents de caisse s'accroît avec les difficultés financières que connaissent les contribuables face à la crise économique. Face à l'insuffisance en emplois à l'accueil et à la caisse, la qualité de la réception en souffre et les conditions de travail des agents se dégradent.

### **Situation des 61 CDI orphelins (sans trésorerie de résidence)**

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires relève que ces situations relèvent exclusivement de la responsabilité même de l'administration lorsqu'il y a eu suppression de la trésorerie de résidence comme c'est le cas à Senlis, ou encore à la suite de situations non réglées comme le déménagement du CDI d'Aulnay-sous-Bois déménagé provisoirement au Blanc-Mesnil et jamais réintégré à Aulnay où existe au demeurant une trésorerie fiscale...

En tout état de cause, pour la mise en place de SIP dans les CDI orphelins, de nombreuses questions se posent.

#### **→ D'abord concernant les règles de gestion.**

Le principe affiché dans la fiche technique présentée à ce GT, c'est que « le CDI et la trésorerie étant installés dans des communes différentes, les agents de la filière gestion publique rejoindront le SIP sur la base du volontariat ». Dès lors, se pose la question de savoir à qui sera offert ce volontariat ? En clair, de quel poste les agents de l'ex-DGCP viendront-ils puisqu'il n'y a pas de trésorerie de résidence ? L'administration procédera-t-elle au choix préalable d'une trésorerie en particulier pour le transfert des emplois ex-DGCP au SIP, et selon quels critères ? Si cela ne suffit pas, y aura-t-il ouverture à d'autres volontaires de la filière gestion publique ? S'il n'y a pas du tout de volontaires, que se passe-t-il ? Sur ce point, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires rappelle l'engagement du Ministre selon lequel aucun agent ne sera muté hors de sa résidence. Les agents doivent être volontaires et avoir le plein droit de refuser une affectation au SIP sans qu'une quelconque condition y soit mise. En particulier, il nous paraît exclu de leur demander de motiver leur refus et ils doivent bénéficier de la garantie de maintien à résidence.

Et si au contraire, il y a trop de volontaires, comment seront-ils départagés ? Dans ce cas, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires demande l'application de règles établies selon des critères précis et objectifs, à savoir la règle de l'ancienneté.

Dernière question, lorsque le CDI et les trésoreries sont installés dans des communes proches, l'administration envisage de mettre en place un SIP mais s'ils sont installés dans des communes éloignées, il n'y aura pas de création de SIP, le GFU y suppléera. Mais quels sont les critères que retient l'administration pour différencier communes proches et éloignées ? Au final, nous l'avons noté, selon l'annexe 3, il y aura 19 CDI sans SIP. Pour l'administration, cette situation sera-t-elle définitive ou provisoire, à savoir en attente de solution pour mettre en place un SIP ?

Quant à la mise en place de SIP « sous réserve d'accord local », l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires souhaite connaître ce qu'entend exactement l'administration par accord local, quelle est sa nature et sa portée. Pour l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires la mise en place d'un SIP doit relever de règles et de décisions nationales avant tout.

#### **→ Indemnité de mobilité géographique**

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires revendique le bénéfice de l'indemnité de mobilité géographique aux agents de l'exDGCP qui rejoindront un SIP qui n'est pas sur leur commune de résidence. En effet, selon le décret du 17 avril 2008 et son arrêté d'application du 4 février 2009, les fonctionnaires du Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique contraints de changer de résidence administrative dans le cadre d'une réforme, d'une transformation ou d'un abandon de mission, se traduisant par la suppression, le rapprochement, la restructuration ou la délocalisation d'un ou plusieurs services bénéficient de la prime de restructuration de service.

## **Les PRS**

### → **date de mise en place des PRS**

L'administration a repoussé la mise en place des PRS de juillet à l'automne sans autre précision. La DGFIP a-t-elle établi un calendrier de déploiement des PRS ? L'Union SNUI-SUD Trésor constate toujours que l'administration n'est pas prête pour la mise en place des PRS puisque le module unique de recouvrement RESP ne sera pas livré avant 2010 au bas mot. Nous demandons donc que la mise en route de ces services soit aussi repoussée à 2010, le prérequis informatique n'étant pas rempli. Enfin, où en sont les travaux de l'administration concernant l'harmonisation des procédures de recouvrement entre DGI et CP ? En avril, vous nous aviez indiqué que le groupe de travail de l'administration réuni à cet effet devait bientôt rendre ses conclusions. Qu'en est-il ?

### → **La question du dimensionnement du PRS**

Suite à la demande de l'Union SNUI-SUD Trésor, vous nous avez communiqué une cartographie des PRS indiquant les effectifs de ces services avec la répartition entre la filière fiscale et la filière gestion publique. Première question : les chiffres que vous nous communiquez comprennent-ils l'encadrement ?

En revanche, les éléments relatifs aux charges manquants, à savoir les charges issues du recouvrement du CFE IR ne sont pas communiqués dans les documents préparatoires, ce malgré l'engagement de l'administration au dernier groupe de travail. Et aucun élément n'est communiqué quant aux charges de recouvrement des impôts des professionnels. Résultat : c'est l'opacité pour les organisations syndicales quant aux charges de recouvrement des PRS. L'Union SNUI-SUD Trésor tient à rappeler que 200 dossiers par agent pour le recouvrement des particuliers, c'est trop alors que les recherches sont longues et complexes pour assurer le recouvrement des particuliers. Autre problème, concernant le recouvrement des impôts des particuliers, la diminution du nombre d'agents enquêteurs. L'Union SNUI-SUD Trésor vous pose la question : la DGFIP ira-t-elle jusqu'à la disparition des agents enquêteurs dont les missions sont pourtant indispensables au recouvrement de l'impôt ? Concernant les créances issues du recouvrement des impôts des professionnels, nous soulignons qu'il y a eu un dérapage de charges à la hausse concernant les PRF de la DGI, dont les charges s'établissent dans une fourchette de 80 à 120 dossiers par agent. Ce rapport charges/emplois doit être harmonisé en le ramenant à 80 dossiers par agent pour tous les pôles. C'est donc bien la question des emplois qui est sous-jacente à celle du dimensionnement des PRS : il faut un apport par créations nettes d'emplois pour ces nouveaux services.-

Concernant le pôle recouvrement contentieux actuel des TG : aura-t-il toujours en charge les pétitions et les non valeurs ? Qu'advient-il du recouvrement défensif qui n'a jamais été évoqué dans les différents documents des GT alors que ce dernier est plus important encore en activité TG que le recouvrement offensif (opposition à poursuites, rédaction des mémoires etc...). De même, qu'advient-il du conseil juridique apporté aux SIP et trésoreries de proximité ? Questions qui prennent tout leur sens puisque le document de ce GT sur les effectifs des PRS indique que « tout ou partie des agents en charge du pôle de recouvrement contentieux iront au PRS. ». Ce qui ne peut que nous interpeller.

Enfin, la constitution de PRS départementaux est contradictoire avec l'objectif d'un guichet fiscal unique de proximité.

### → **Encadrement**

Une question se pose : quand la DGFIP sera-t-elle en mesure de communiquer aux OS le classement des PRS ? Autre question : y aura-t-il des PRS surindiciés (1015 ou 1040) conformément à notre demande formulée lors du GT du 22 janvier ?

## **L'accueil**

Sans reprendre l'intégralité des points que nous avons développés sur l'accueil au dernier groupe de travail du 14 avril dans notre déclaration liminaire, dont c'est aujourd'hui la suite des débats,

l'Union SNUI-Sud Trésor tient à rappeler que la reconnaissance de la mission d'accueil passe par une reconnaissance spécifique de la charge d'accueil indépendamment des charges de gestion des SIP en assiette et en recouvrement, avec évaluation du nombre d'emplois nécessaires à l'accueil par créations nettes d'emplois.

### **Gestion des mouvements de mutation suite à mise en place des SIP, DLU et PRS**

Il est maintenant devenu impératif que la DGFIP établisse un TSM intégrant les nouveaux services fusionnés créés avec indication du nombre d'emplois par catégorie pour chacune des filières gestion publique et fiscale et le communique aux organisations syndicales, afin de permettre une bonne gestion des mouvements de mutation dans la plus grande transparence vis-à-vis des organisations syndicales.

### **Transfert du recouvrement de la TP aux SIE**

L'Union SNUI-SUD Trésor demande que soit communiquée aux organisations syndicales la répartition par catégorie des emplois implantés dans la filière fiscale par département, résidence et service concerné.

### **FI et SIP**

L'Union SNUI-SUD Trésor souhaiterait avoir une suite favorable à sa demande de GT sur la FI, la réorganisation de la FI n'ayant donné lieu à aucun dialogue social national à ce jour.